

2019/0045

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mi dix-neuf et le 29 novembre à dix huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre** -Le Maire.

Etaient présents : GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, PICOT Joëlle.

Etait absente : GAUBERT Catherine.

Absent excusé : MAURIN Francis.

OBJET : DELIBERATION RECONDUISANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE D'ARPHY

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide :

- De reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Choix des exonérations totales dans la liste ci-dessous :

8^{ème} : les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre




2019/046

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mi dix-neuf et le 29 novembre à dix huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre** -Le Maire.

Etaient présents : GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, PICOT Joëlle.

Etait absente : GAUBERT Catherine.

Absent excusé : MAURIN Francis.

OBJET : CADO CHEQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait du personnel d'adhérer aux « Cado chèque ».

Accord à l'unanimité des membres présents,

Il est accordé la somme de 250 € par agent, 4 agents de la commune sont concernés :

- ✓ 2 pour un montant de 250 €.
- ✓ 1 pour 10 mois soit : 210 €
- ✓ Concernant l'Adjoint Administratif, la somme de 125 € lui est accordé (50 % Arphy-50 % Bréau-Mars).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire **GABEL Jean-Pierre**




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mi dix-neuf et le 29 novembre à dix huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre** -Le Maire.

Etaient présents : GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, PICOT Joëlle.

Etait absent : GAUBERT Catherine.

Absent excusé : MAURIN Francis.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Le Maire




2019/048

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mi dix-neuf et le 29 novembre à dix huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre** -Le Maire.

Etaient présents : GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, PICOT Joëlle.

Etait absente : GAUBERT Catherine.

Absent excusé : MAURIN Francis.

OBJET : COLIS DE NOËL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'offrir comme chaque année aux Aînés du village un colis pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, et autorise Monsieur le Maire à commander 32 paniers à la boutique Paysanne « Au Gré des Saisons » à Ganges au prix unitaire de 30 € soit un total de : 960 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre




2019/049

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mi dix-neuf et le 29 novembre à dix huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre** -Le Maire.

Etaient présents : GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, PICOT Joëlle.

Etait absente : GAUBERT Catherine.

Absent excusé : MAURIN Francis.

OBJET : PROJET ECHANGE DE TERRAINS MME BROKKE/GRAINE DE FOURMIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'échange de terrains entre Madame Jorinde BROKKE et l'association Graine de Fourmis.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour que soit effectué l'échange des terrains mis à la disposition à Graine de Fourmis via un bail emphytéotique.

Les parcelles cadastrées section B n°563/564/565 pour une contenance de 2 290 m², seront échangées contre les parcelles de Madame Brokke cadastrées section B n° 572/247 pour une contenance de 2 450 m².

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre


